Règlement Jeu concours
Calvados

Article 1 – Organisateur

La société **ARTHEA**, SAS au capital variable de 1 430 €, exploitant le média **Paris je te quitte**, dont le siège social est situé 42 rue Sedaine, 75011 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 828 740 274, ci-après désignée « l'Organisateur », organise, en sa qualité de responsable de traitement, une opération de sélection visant à désigner une personne bénéficiaire d'un séjour découverte dans le Calvados.

Le jeu-concours est ouvert du **9 novembre 2026 à 7h00** au **29 novembre 2026 à 23h00**.

Cette opération est organisée en partenariat avec **Calvados Attractivité**, ci-après désigné « le Partenaire ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Chaque participant ne peut déposer qu'une seule candidature.

Sont exclus : les membres du personnel de l'Organisateur, du Partenaire, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation de l'opération, ainsi que leurs familles.

Toute participation incomplète, frauduleuse, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera annulée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue uniquement via le questionnaire en ligne mis à disposition par l'Organisateur.

Pour participer, le participant doit :

- remplir l'ensemble des champs obligatoires du questionnaire ;

- fournir des informations exactes et complètes ;
- accepter le présent règlement ;
- accepter le traitement de ses données personnelles dans le cadre de l'organisation du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et de refuser toute candidature dont les informations seraient incorrectes, incomplètes ou falsifiées.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort aura lieu à l'issue de la période de participation.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse indiquée lors de la participation par l'Organisateur, qui pourra ensuite transmettre ses coordonnées à Calvados Attractivité.

En l'absence de réponse dans un délai de 7 jours, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU LOT

3 lots identiques et valables pour 1 à 2 personnes sont à gagner comprenant :

POUR L'HÉBERGEMENT

- 2 nuits à la Villa Robs à Caen dans un appartement T2 (valeur : 230 €) valable 1 an à partir de la date d'achat

POUR LA RESTAURATION

- 1 afterwork au MoHo à Caen avec 2 boissons et 1 planche « dinette » (valeur : 26,51 €) valable 1 an après la date d'achat
- 1 bon cadeau pour un brunch chez Keys & Co sur la presqu'île de Caen (valeur : 50 €) valable 1 an après la date d'achat
- 1 bon cadeau pour un déjeuner ou dîner au restaurant La Réserve Péché Iodé à Merville-Franceville (valeur : 100 €) valable 1 an après la date d'achat

CÔTÉ CULTURE

- 1 box pour un spectacle au Théâtre à l'Ouest de Caen (valeur : 50 €) valable 1 an après la date d'achat.

Le transport jusqu'au Calvados n'est pas inclus par l'Organisateur ou le Partenaire.

Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni transféré à un tiers. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée en remplacement du lot.

Valeur maximale estimée de chaque lot : 456,51 €.

L’Organisateur et le Partenaire se réservent le droit de modifier les prestations composant le séjour en cas d’imprévu, d’indisponibilité ou de force majeure, en proposant un lot de valeur équivalente.

Le Partenaire organisera le séjour entre mars et septembre 2027.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT ET COORDINATION LOGISTIQUE

Les personnes sélectionnées seront informées par email ou téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation.

La coordination logistique du séjour sera effectuée par **le Partenaire**.

La date du séjour sera définie selon les disponibilités des gagnants, du Partenaire et des prestataires concernés.

Si les personnes sélectionnées ne sont pas disponibles aux dates proposées ou ne répondent pas aux sollicitations nécessaires à l’organisation du séjour, l’Organisateur se réserve le droit de désigner une autre personne bénéficiaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L’Organisateur et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables :

- des erreurs ou omissions dans les informations transmises par les participants ;
- d’un empêchement ou d’une modification liée à un cas de force majeure ;
- d’une indisponibilité d’un prestataire ;
- d’un problème technique empêchant temporairement l’accès au questionnaire ;
- de tout incident pouvant survenir pendant le séjour.

Le participant reste seul responsable de l’utilisation du lot et de son comportement pendant le séjour.

L’Organisateur et le Partenaire ne sauraient être tenus responsables en cas d’annulation, de report ou de modification du séjour pour des raisons indépendantes de leur volonté.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

a. Participation au jeu-concours

Les données collectées sont traitées par l’Organisateur afin d’assurer :

- la gestion des participations ;
- l'analyse des candidatures ;
- la prise de contact avec la personne sélectionnée ;

Les données collectées peuvent notamment comprendre : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, lieu de résidence, situation personnelle ou professionnelle, réponses au questionnaire et informations relatives au projet éventuel de changement de vie ou d'installation.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en écrivant à : **contact@pjtq.fr**.

Le refus du traitement des données personnelles nécessaires à l'organisation du jeu-concours empêche toute participation.

b. Transmission des données au Partenaire

De manière complémentaire aux données traitées par la société ARTHEA SAS en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation du jeu-concours, les données seront transmises au Partenaire dans les cas suivants :

- les données relatives à la personne gagnante, afin de permettre l'organisation du séjour dans le Calvados ;
- les données relatives aux participants ayant expressément consenti par leur participation à être contactés par le Partenaire dans le cadre d'informations liées au territoire, à ses dispositifs d'accueil ou à ses actions de communication.

Les participants sont informés que, dans ce cas, le traitement de leurs données pourra être opéré par le Partenaire en sa propre qualité de responsable de traitement, selon des modalités distinctes de celles mises en œuvre par la société ARTHEA SAS.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Organisateur et le Partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté si le jeu-concours devait être annulé, reporté, prolongé ou modifié.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger, limiter ou modifier la période de participation, ainsi que les conditions du jeu-concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Des additifs ou modifications au présent règlement peuvent être publiés pendant la durée du jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'une information par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, textes, images, vidéos et contenus liés à l'opération demeurent la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs.

Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée est strictement interdite.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation doit être adressée à l'Organisateur dans un délai d'un mois suivant la fin de l'opération.

En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux compétents du ressort de Paris seront compétents.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement, sans réserve, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours, ainsi que l'identité de la personne sélectionnée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu-concours.